

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **STREAM**

de la société **SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.**
enregistrées sous les n°**2020-2611 et 2021-0065**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 février 2021,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



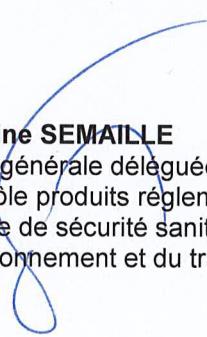
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

édition et sua acto ab metabohue/b obnomes enu à avilesz noisiez
miflum am d'entra hibam n'a

Informations générales sur le produit

Nom du produit	STREAM	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	400 g/L - pyriméthanal	
Produit de référence	Nom commercial	SCALA
	N° AMM	9200159
Numéro d'intrant	670-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le **08 AVR. 2021**


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)